

A black and white photograph of a damaged bridge, likely a railway bridge, with several people walking across it. The bridge is made of metal and shows signs of significant damage, with some sections missing or collapsed. The people are dressed in mid-20th-century clothing, including hats and coats. The background shows a hilly landscape with some trees and a body of water in the distance.

RÈGLES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE GENÈVE ET DE LEURS PROTOCOLES ADDITIONNELS

ÉDITÉ PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

D
110

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Avertissement	6
Sommaire: Règles fondamentales du droit international humanitaire applicable en cas de conflit armé	7

Chapitre premier

Dispositions communes aux quatre Conventions et au Protocole I

1.	Champ d'application, durée de l'application, renvoi aux principes généraux du droit	8
2.	Interdiction des représailles	9
3.	Inaliénabilité des droits	9
4.	Contrôle	9
	a) Puissances protectrices	9
	b) Comité international de la Croix-Rouge	10
5.	Sanctions	10
6.	Diffusion	12

Chapitre II

Protection des blessés, malades et naufragés

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Convention I du 12 août 1949)

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (Convention II du 12 août 1949)

Protocole additionnel I, Titre II

1.	Champ d'application des deux Conventions et du Protocole	13
2.	Définition des personnes protégées	13
3.	Protection, traitement et soins	14
4.	Recherche des morts, des blessés et des disparus	14
5.	Enregistrement et transmission des renseignements	15
6.	Rôle de la population et des Sociétés de secours, rôle des navires neutres	15
7.	Unités sanitaires	16
8.	Transports sanitaires	17
9.	Personnel sanitaire	18
10.	Mission médicale	19
11.	Emblème et signaux	20

Chapitre III

Règles relatives au comportement des combattants et protection des prisonniers de guerre

Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Convention III du 12 août 1949)

Protocole additionnel I, Titre III

Section I

Statut	21
--------------	----

Section II

Règles relatives au comportement des combattants	24
--	----

Section III

Protection des prisonniers de guerre	25
1. Droits et devoirs	25
2. Protection et traitement	26
3. Conditions matérielles de l'internement	27
4. Conditions morales de l'internement	27
5. Secours	28
6. Discipline	29
a) Généralités	29
b) Evasions ou tentatives d'évasion	29
c) Hommes de confiance	29
d) Sanctions	30
7. Rapatriement	32
a) Rapatriement direct et hospitalisation en pays neutre	32
b) Libération et rapatriement à la fin des hostilités	32
8. Décès	33
9. Bureaux de renseignements et Agence centrale de recherches	33
10. Assistance des Sociétés de secours et du CICR	34
11. Droit de visite des Puissances protectrices et du CICR	34

Chapitre IV

Protection des populations civiles et des personnes civiles en temps de guerre

Protocole additionnel I, Titre IV

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Convention IV du 12 août 1949)

Section I

Protection contre les effets des hostilités	36
1. Principe fondamental et règles fondamentales	36
2. Définition des personnes civiles et des biens civils	37
3. Protection des personnes civiles et des biens civils	37
4. Protection spéciale de certains biens	38
5. Protection spéciale de certaines zones et localités	39
a) Zones de sécurité	39
b) Zones neutralisées	39
c) Localités non défendues	39
d) Zones démilitarisées	40

6.	Mesures de précaution	40
7.	Protection civile	40

Section II

	Protection générale et régime des personnes civiles en temps de guerre	41
1.	Portée de la Convention	41
2.	Protection générale de toutes les personnes affectées par le conflit armé	42
	a) Secours	42
	b) Protection des enfants	43
	c) Protection des femmes	43
	d) Regroupement des familles dispersées et nouvelles familiales	43
	e) Réfugiés et apatrides	44
	f) Journalistes	44
	g) Garanties fondamentales	44
	h) Activités de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires	45
3.	Régime général des personnes protégées par la IV ^e Convention	45
	a) Respect de la personne humaine	46
	b) Recours aux Puissances protectrices et à la Croix-Rouge	46
	c) Interdiction des sévices et du pillage	46
4.	Régime des étrangers sur le territoire d'une Partie au conflit	46
5.	Régime de l'occupation	48
	a) Protection des personnes	48
	b) Protection des biens	49
	c) Rôle de la Société nationale	49
	d) Législation pénale	50
6.	Traitement des internés civils	51

Chapitre V

Protection des victimes des conflits armés non internationaux Article 3 commun aux quatre Conventions et Protocole additionnel II

Section I

Article 3 commun aux quatre Conventions	53
---	----

Section II

	Protocole additionnel II	54
1.	Blessés, malades et naufragés	54
	a) Protection et soins	54
	b) Personnel sanitaire	55
	c) Unités et transports sanitaires	55
	d) Signe distinctif	55
2.	Protection de la population civile	55
3.	Protection de certains biens	56
4.	Traitement humain	56
	a) Garanties fondamentales	56
	b) Personnes privées de liberté	57
	c) Poursuites pénales	57
	d) Non-discrimination	57
	INDEX	58